



# Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire Aix-Marseille

133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE

04 91 34 89 28 06 80 13 44 28

jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr http://www.siaes.com



Syndicat - national - Indépendant de l'Enseignement du Second degré

## PROMOTION DE GRADE CLASSE EXCEPTIONNELLE DES PROFESSEURS AGRÉGÉS ÉLÉMENTS DU BARÈME DE LA CAMPAGNE 2022

- **Premier vivier de promouvables** : professeurs agrégés qui ont atteint au moins le deuxième échelon de la hors classe et qui justifient de six années accomplies dans des conditions d'exercice difficiles ou sur des fonctions particulières (voir liste sur notre site internet).

- **Second vivier de promouvables** : professeurs agrégés qui comptent au moins trois ans d'ancienneté dans le quatrième échelon de la hors classe.

Les conditions s'apprécient au 31/08/2022. La promotion prend effet au 01/09/2022.

Echelon détenu au sein de la hors classe au 31/08/2022 et ancienneté dans l'échelon au 31/08/2022	Valorisation de l'ancienneté dans la plage d'appel (sauf si avis « insatisfaisant »)
2 <sup>ème</sup> échelon : ancienneté inférieure à 1 an	3 points
2 <sup>ème</sup> échelon : ancienneté supérieure à 1 an	6 points
3 <sup>ème</sup> échelon : ancienneté inférieure à 1 an	9 points
3 <sup>ème</sup> échelon : ancienneté supérieure à 1 an	12 points
3 <sup>ème</sup> échelon : ancienneté supérieure à 2 ans	15 points
4 <sup>ème</sup> échelon : ancienneté inférieure à 1 an	18 points
4 <sup>ème</sup> échelon : ancienneté supérieure à 1 an	21 points
4 <sup>ème</sup> échelon : ancienneté supérieure à 2 ans	24 points
4 <sup>ème</sup> échelon : ancienneté supérieure à 3 ans	27 points
4 <sup>ème</sup> échelon : ancienneté supérieure à 4 ans	30 points
4 <sup>ème</sup> échelon : ancienneté supérieure à 5 ans	33 points
4 <sup>ème</sup> échelon : ancienneté supérieure à 6 ans	36 points
4 <sup>ème</sup> échelon : ancienneté supérieure à 7 ans	39 points
4 <sup>ème</sup> échelon : ancienneté supérieure à 8 ans	42 points
4 <sup>ème</sup> échelon : ancienneté supérieure à 9 ans	45 points
4 <sup>ème</sup> échelon : ancienneté supérieure à 10 ans	48 points

### Appréciation et points Recteur :

Le Recteur arrête son appréciation après avoir recueilli l'avis des évaluateurs (chefs d'établissement et corps d'inspection). Les avis des évaluateurs prennent la forme d'une appréciation littérale.

• Pour le premier vivier, les appréciations « **Excellent** » seront attribuées à 20 % maximum des candidatures recevables, les appréciations « **Très satisfaisant** » à 30 % maximum des candidatures recevables.

• Pour le second vivier, les appréciations « **Excellent** » seront attribuées à 4 % maximum des éligibles (non recevables au titre du vivier 1), les appréciations « **Très satisfaisant** » à 25 % maximum des éligibles (non recevables au titre du vivier 1).

Excellent	140 points
Très satisfaisant	90 points
Satisfaisant	40 points
Insatisfaisant	0 point

**Secrétaire Général, délégué au Rectorat tous corps : Jean-Baptiste VERNEUIL**

04 91 34 89 28 06 80 13 44 28

jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr